Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 -- Fax 04 68 11 27 39 --
3614 INFOGREFFE --3617 INFOGREFFE --www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

ABBOTTS BROTHERS SAS
32 avenue du Languedoc
11800 Marseillette

V/REF :
N/REF : 2005 B 425 / 2011-A-713

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 02/04/2011,

P.V. d'assemblée du 11/02/2011
- Changement de Président

P.V. du conseil d'administration du 11/02/2011

Concernant la société

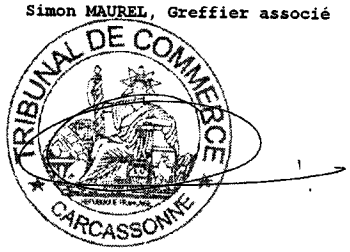
ABBOTTS BROTHERS SAS
Société par actions simplifiée
32 avenue du Languedoc
11800 Marseillette

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-713 le 02/04/2011
R.C.S. CARCASSONNE 484 917 638 (2005 B 425)

Fait à CARCASSONNE le 02/04/2011,

Le Greffier

Simon MAUREL, Greffier associé



A 713

SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €
Inscrite au RCS de CARCASSONNE sous le N°484 917 638,
Siège social : 32 Avenue du Languedoc
11800 - MARSEILLETTE

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE ONZE FÉVRIER A NUITS SAINT GEORGES A QUATORZE HEURES

Les actionnaires de la SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Laurent DELAUNAY préside la réunion en sa qualité de Directeur Général de la société.

Me BERNARD-FAVRE, Avocat, assure les fonctions de secrétaire.

Sont présents Monsieur RAVE, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, ainsi que Monsieur MARTIN, Expert-Comptable.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10000 actions sur les 10000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus d'un quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux des envois recommandés.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés.

- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 AOUT 2010.

- Les comptes annuels (thèse, bilan, comptes de résultats, et annexes).

- Le rapport de gestion du Président.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2010.

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225.38 du Code de Commerce.

- Le texte des projets de résolution.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 MARS 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur DELAUNAY rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 AOUT 2010.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2010.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225.38 du Code de Commerce.

- Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et opérations de l'exercice.

- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire.

- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur DELAUNAY met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 AOUT 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 11 087 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225.38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Monsieur DELAUNAY met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225.38 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de la loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne participant pas au vote, leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires pouvant voter, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 11 087 € de la façon suivante :

- 11 087 € en report à nouveau,
- Total : 11 087 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE, SA au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de DIJON sous le n°B 401 952 957, dont le siège est 10 Rue Lavoisier – 21700 – NUITS.SAINT.GEORGES, en qualité de Président de la SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS, en remplacement de Monsieur BENHAMOU, démissionnaire.

A cette fin, la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE a, par décision du Conseil d'Administration en date du 11 février 2011, désigné Monsieur Christophe ROCHET, Directeur Général de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE, en qualité de représentant permanent de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE dans la SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 55.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

